

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

Conformément à la loi RD 7/2021 du 27 avril modifiant la loi sur les consommateurs et les utilisateurs, tous les produits SALTER, sauf les pièces d'usure*, vendus à partir du 1er janvier 2022, sont garantis au consommateur dans les conditions suivantes. Les opérations effectuées avant cette date seront régies par la loi précédente.

- 1) La durée de validité de la garantie est de 3 ans, à compter de la date d'achat, la facture ou le bordereau de livraison si la date est postérieure.
- 2) La garantie est valable sur tout le territoire de l'Union Européenne.
- 3) La garantie est exigible directement auprès de l'établissement de vente, selon les termes prévus par la législation applicable.
- 4) Pour exiger l'exécution de cette garantie, il est indispensable de présenter la facture ou le bordereau de livraison, si la date est postérieure.
- 5) Le consommateur pourra également exiger la garantie directement au fabricant, qui répondra, en cas de non-conformité, en réparant ou en remplaçant le produit, dans les délais et les limites indiqués par la loi.
- 6) Cette garantie fait uniquement référence au consommateur final et elle est intransmissible.
- 7) La garantie couvre la réparation ou la rectification des dommages ou des défauts que présentent les appareils et qui correspondent, de forme indubitable et démontrable, à des erreurs de fabrication ou à des défauts d'usine. Les pièces dont les dommages sont dérivés de défauts de matériel ou de fabrication, seront réparées en se basant sur les conditions indiquées dans les conditions générales de vente du fabricant. Un remplacement complet ne sera possible que si le service technique de SALTER le juge nécessaire.
- 8) Cette garantie ne s'applique pas aux pannes, défauts ou détériorations provoquées par : a) un mauvais fonctionnement causé par la négligence ; b) une mauvaise utilisation ou une utilisation anormale ; c) une utilisation professionnelle de l'appareil conçu pour un usage dans le cadre privé ; d) la manipulation du produit par des personnes étrangères au Service d'assistance technique SALTER ; e) le remplacement des pièces d'origine par des pièces qui n'ont pas été fournies par le fabricant ; f) les adaptations ou les modifications pour équiper d'avantage le produit, en altérant les caractéristiques décrites dans la notice d'instruction sans le consentement préalable et par écrit du fabricant ; g) les facteurs externes tels que l'humidité, la sueur, les mauvaises conditions environnementales, les environnements salines ou corrosifs (causée par les piscines ou similaire), l'usage abusif de produits chimiques, etc. qui abîment les peintures et les chromes ; h) l'usure produite par un usage normal des appareils ; i) les causes non imputables au produit et dérivées de ne pas respecter les recommandations fournies dans la notice d'instruction ; j) l'action d'agents externes, tels que : inondations, incendies, tremblements de terre, etc. ; k) les dommages éventuels provoqués aux produits, dérivés d'un transport indépendant de SALTER.
- 9) Cette garantie ne prendra pas effet si le numéro de série du produit a été abîmé, effacé, s'il a disparu ou s'il est illisible.
- 10) La garantie ne s'applique pas si l'utilisateur n'a pas effectué les travaux d'entretien régulier indiqués dans le manuel d'instructions.
- 11) Les pièces de rechange fournies par le fabricant et les réparations réalisées seront garanties 1 année à condition que leur installation soit réalisée sous la supervision du fabricant ou du personnel technique agréé.
- 12) SALTER ne pourra pas être tenu pour responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens, comme conséquence d'un usage abusif, du manque d'entretien, de négligence lors de la manipulation ou du manque de supervision professionnelle des articles vendus.
- 13) Le fabricant se réserve le droit de réaliser d'éventuelles réparations dans ses ateliers de service technique ou au domicile du client.

*Les **pièces d'usure** sont garanties 6 mois (pièces, déplacements et mains d'œuvre). Sont considérées comme telles, toutes les pièces, ensembles et composants dont l'usure est due à l'utilisation, car ils sont en contact direct avec le consommateur ou peuvent être manipulés. Plus précisément, les éléments suivants seront considérés comme des pièces d'usure selon la famille de produits :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

VÉLOS STATIQUES ET INDOOR : pédales, cale-pieds et taquets de pédales, courroies de transmission, poignées, sièges, panneaux de boutons, boutons de réglage, boîtiers, alimentation électrique/transformateur.

ELYPTIQUES : courroies de transmission, poignées, repose-pieds, panneaux de boutons, boutons de réglage, boîtiers, alimentation/transformateur.

TAPIS DE COURSE : courroies de transmission, bandes, poignées, panneaux de boutons, boutons de réglage, pistons d'aide au pliage, pince et câble de sécurité, boîtiers, câble d'alimentation 220v.

MACHINES MULTIFONCTION : câbles, sellerie, poignées, boutons de réglage, boîtiers.